

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 191 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Rueil Expos et Salons.

Le Maire rappelle que l'association Rueil, Expos et Salons a pour objet associatif l'organisation de divers salons et expositions à Rueil-Malmaison et ses alentours. L'association organise notamment le Salon du Terroir.

Par délibération n°249 de sa séance du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association, pour une durée de trois ans.

Un avenant à cette convention est nécessaire afin de préciser la liste des agents municipaux susceptibles de participer à l'organisation du Salon du Terroir. Il convient de distinguer, d'une part, les agents dont la participation est basée sur le volontariat dans le cadre d'un appel à candidature (dispositif déjà prévu dans la convention initiale) et, d'autre part, la participation des agents des services techniques, en amont et en aval de la manifestation, qui s'inscrit dans

le cadre normal de leur missions.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Rueil, Expos et Salons.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°249 du 22 novembre 2021 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Rueil Expos et Salons ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Rueil Expos et Salons.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué aux relations avec le monde associatif à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142642-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022